

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DICOM 11 Convention de partenariat Mastercard France.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec Mastercard France ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de partenariat avec Mastercard France.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat avec Mastercard France, jointe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 4 : Les recettes correspondantes au partenariat de Mastercard France seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 74, compte-nature 74-78 fonction 023.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO